

Critères d'admission et règles de fonctionnement de l'inscription au volet alternatif de l'école Gadbois :

- a) L'enfant d'un parent fondateur
- b) La fratrie d'un élève de l'école
- c) L'enfant résidant sur le territoire des écoles de la CSDM de Villeray (Sainte-Cécile, Hélène-Boullé, Marie-Favery, Saint-Gérard, Saint-Gabriel-Lalemant et St-Grégoire-le-Grand)
- d) L'enfant résidant sur le territoire des écoles de la CSDM se trouvant dans les quartiers Saint-Michel, Parc-Extension et Ahunstic, qui sont adjacents à Villeray
- e) L'enfant résidant sur le territoire de la CSDM